

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le 22 décembre à 14 h 30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| - Mr Marcel DUTOYA | Maire de Doazit |
| - Mr François CAILLE | Maire de Donzacq |
| - Mme Monique LUBIN | Maire d'Aubagnan |
| - Mme Danielle MICHEL | Maire de Saint-Paul-Les-Dax |
| - Mr Henri DAUGA | Maire d'Aurice |
| - Mr Jean-Claude LABERNEDE | Maire de Narrosse |
| - Mme Christine DARDY | Maire de Saint-Martin-de-Seignanx |
| - Mr Bernard SUBSOL | Maire de Pontonx-sur-l'Adour |
| - Mr Claude MILET | Maire de Larrivière |
| - Mr Robert DESSALLES | Maire de Mimbaste |

Etaient absents ou excusés :

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU | Maire de Montfort-en-Chalosse |
| - Mr Alain DUDON | Maire de Biscarrosse et son suppléant |
| - Mr Michel ETCHAR | Maire de Sanguinet |
| - Mr Yves LAHOUN | Maire de Pouillon |
| - Mme Lucette MARCHAND | Maire de Oeyreluy et son suppléant |
| - Mr Serge DAILHAT | Maire de Clermont et son suppléant |
| - Mr Bernard CORRIHONS | Maire d'Ondres et son suppléant |
| - Mme Elisabeth SERVIERES | Présidente de la CdC du canton de Montfort-en-Chalosse |
| - Mr Jean-Pierre LAFFERRERE | Président de la CdC du Tursan - Geaune |
| - Mr Jean-Paul SEBASTIEN | Président de la CdC de la Haute Lande et son suppléant |

Assistait également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 14 h 40.

1) Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 31 octobre 2006

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

2) Décision modificative n°2 du budget primitif 2006

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine (jugement des comptes 1999 à 2002) et dans la perspective du prochain déménagement à la Maison des Communes, l'ensemble des biens qui constituent le patrimoine du Centre de Gestion a été répertorié.

La réalisation de cet inventaire est indispensable comme nous l'a précisé la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine. Les services de la comptabilité ont donc procédé à une mise au net de l'inventaire de notre établissement.

Il s'avère qu'après consultation de Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental, il apparaît indispensable de procéder à un grand nombre de cessions au niveau de l'inventaire, cessions concernant des biens réformés.

Ces biens réformés correspondent à des logiciels qui n'existent plus, remplacés par d'autres, à des travaux de bâtiments effectués préalablement à l'aménagement du bâtiment actuel (en 1985), à du matériel informatique remplacé, et à du mobilier usagé, le tout n'étant plus utilisé.

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de Gestion, il convient de procéder aux cessions détaillées sur la liste jointe dont les valeurs nettes comptables globales par imputations comptables sont :

- article 205 : - 23 491.08 €
- article 2131 :- 15 267.88 €
- article 2183 :- 279 414.88 €
- article 2184 : - 4 996.99 €

Soit un total de – 323 170.83 €

Afin de procéder aux opérations comptables liées à ces cessions, il convient de procéder préalablement à une décision modificative du budget primitif 2006, à savoir :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
D 023 Virement à la section d'investissement	- 323 171 €	
D 675 Valeur comptable des immobilisations cédées	323 171 €	
Total	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
R 021 Virement de la section de fonctionnement		- 323 171 €
R 205 Concessions et droits similaires		23 491 €
R 2131 Bâtiments publics		15 268 €
R 2183 Matériel de bureau et informatique		279 415 €
R 2184 Mobilier		4 997 €
Total	0 €	0 €

Ces opérations vont s'équilibrer globalement et se traduire par une diminution de notre excédent de fonctionnement cumulé et une augmentation correspondante à notre excédent d'investissement cumulé.

Monsieur le Président précise que cette opération se renouvellera en 2007 pour respecter strictement les règles de la comptabilité publique.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°2 au titre de l'année 2006 et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à procéder à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Fixation du taux de cotisation du Centre de Gestion, année 2007

Au titre de l'année 2007, le Centre de gestion financera l'investissement correspondant à l'acquisition en volume de ses locaux au sein de la future maison des communes, pour un montant prévisionnel de 2 386 800 €HT, soit 2 854 612,80 €TTC.

Il devra prendre à sa charge pour ses besoins propres et pour sa participation aux parties communes, dans le cadre de groupements de commandes, l'acquisition de biens d'équipements, de fournitures et de services suivants :

- Signalétique
- Téléphonie - Internet - réseaux informatiques
- Mobilier de bureau
- Matériel informatique
- Matériel de sécurité
- Déménagement
- Etc...

Le Centre de gestion assurera par ailleurs la fonction de coordonnateur des différents groupements. En outre, il sera chargé de gérer l'ensemble de la maison des communes avec des clés de répartition de charges et des conventions entre les deux propriétaires (Conseil Général des Landes / Centre de Gestion des Landes) et les utilisateurs (ADACL / ALPI / AML / ENMDL / Antenne des Landes du CNFPT).

Des conventions spécifiques interviendront pour régler la participation de chacun des occupants aux dépenses d'investissement des parties communes (tous sauf le Conseil Général) et aux dépenses de fonctionnement (tout le monde est concerné, y compris le Conseil Général). Ces documents seront soumis à l'examen de notre conseil d'administration dès le 1^{er} trimestre 2007.

De plus, dès 2007, nous aurons à supporter les conséquences financières de la nouvelle loi sur la fonction publique territoriale, qui immédiatement générera de nouvelles charges :

- Transfert de tous les concours à l'exception des A+
- Organisation de nouveaux examens professionnels (non compensés par le CNFPT)
- Financement des autorisations d'absence pour motif syndical pour les collectivités de moins de 50 agents
- Nouvelles missions dans le cadre de la réforme des régimes de retraite.

Compte tenu du non financement de ces nouvelles dépenses dans le cadre du texte législatif, la charge annuelle supplémentaire pour le Centre de gestion devrait être de l'ordre de 150 000 € par an minimum. Le taux de la cotisation du Centre de gestion est à ce jour de 1,3 % ; un mois de cotisation représente en moyenne 134 000 € (voir tableaux ci-annexés).

Au titre de l'année 2007, Monsieur le Président propose d'augmenter la cotisation de 0,05 % et de la porter globalement à 1,35 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

Evolution cotisations CDG 40

Exercices	Taux	Produit CA	Moyenne mensuelle
2003	1.20 %	1 245 020.81 €	103 751.73 €
2004	1.20 %	1 403 623.68 €	116 968.64 €
2005	1.25 %	1 534 488.71 €	127 874.06 €
2006	1.30 %	1 600 00.00 €*	133 333.33 €*

* (évaluation BP)

Opération Bosquet / Maison des Communes

Acquisition en volumes

	Volumes	Coût HT	TVA	Coût TTC
Conseil Général	2619 m ²	3 733 200.00 €	731 707.20 €	4 464 907.20 €
CDG 40	1685 m²	2 386 800.00 €	467 812.80 €	2 854 612.80 €
TOTAL	4304 m ²	6 120 000.00 €	1 199 520.00 €	7 319 520.00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux global de la cotisation au Centre de Gestion à 1,35% à compter du 1^{er} janvier 2007 et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la fixation de ce taux au 1^{er} janvier 2007.

4) Fixation des tarifs du service remplacement, année 2007

Par délibération en date du 20 décembre 2005 ci-annexée, notre Conseil d'Administration a décidé de maintenir en 2006 le tarif de la participation financière aux frais de gestion à 7.5 %, taux facturé aux collectivités adhérentes à ce service.

Au titre de l'année 2007, dans le cadre des remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine (jugement des comptes 1999 à 2002) il convient d'établir une distinction entre les frais de gestion payés par les collectivités affiliées et les collectivités non affiliées.

La Chambre Régionale des Comptes indique dans son jugement qu'une tarification différenciée doit être appliquée.

Pour prendre en compte cette remarque, Monsieur le Président propose de fixer la participation financière aux frais de gestion comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- collectivités affiliées : 7.5 %, à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005
- collectivités non affiliées : 8 %

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs du service Remplacement à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- collectivités affiliées : 7.5 %, à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005
- collectivités non affiliées : 8 %

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Fixation des tarifs du service médecine et prévention, année 2007

Le fonctionnement du service de médecine et de prévention du Centre de Gestion sera directement concerné par les dispositions de la nouvelle loi sur la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application.

Notre Conseil d'Administration aura à examiner dans les prochains mois, les conséquences de ces nouveaux textes qui devraient nous amener à modifier les modalités d'intervention de ces deux services.

Au titre de l'année 2007, en attendant ce nouveau cadre juridique qui nous obligera à réécrire les conventions nous liant avec les collectivités territoriales adhérentes à ces deux services, Monsieur le Président propose de majorer de 2,5 % l'ensemble des tarifs du service de médecine et de prévention, et de les fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- | | |
|--|---------|
| - agents des collectivités territoriales : | 49.06 € |
| - agents sous contrat CES - CEC - CEJ- CAE - CAV | |
| apprentis des collectivités territoriales : | 30.29 € |

- fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	58.06 €
- agents CEJ - CAE - CAV, apprentis :	29.57 €
- agents des établissements publics autonomes :	45.26 €
- agents sous contrat CES - CEC - CEJ - CAE - CAV apprentis dans ces établissements :	30.29 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme exposés ci-dessus les tarifs du service médecine et prévention à compter du 1^{er} janvier 2007, et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Fixation des tarifs du service aide et conseils en organisation, année 2007

Par délibération en date du 20 décembre 2005, notre Conseil d'Administration a fixé les tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2006 ainsi :

- 120,50 €par demi-journée
- 241,00 €par journée

Au titre de l'année 2007, Monsieur le Président propose de majorer ces tarifs de 2,5 % et de les fixer comme suit :

- 123,50 €par demi-journée
- 247,00 €par journée

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- 123,50 €par demi-journée
- 247,00 €par journée

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Fixation des tarifs du service d'aide au classement et aux archives, année 2007

Dans son jugement des comptes de 1999 à 2002, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a attiré toute notre attention sur le déficit de certains services facultatifs, notamment le service archives.

Ce service a mené une enquête auprès de l'ensemble des centres de gestion ayant créé un service archives.

Le rapport d'étude ci-annexé est clair, les prestations assurées par notre service sont supérieures à celles des autres centres de gestion, toutefois nos tarifs sont nettement inférieurs.

Devant cet état des lieux objectif, Monsieur le Président propose de majorer à compter du 1^{er} janvier 2007 les tarifs comme suit :

- 85 € par demi-journée et par personne
- 170 € par journée et par personne

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer comme suit les tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- 85 € par demi-journée et par personne
- 170 € par journée et par personne

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Fixation des tarifs du service SVP maintenance archives, année 2007

Dans son jugement des comptes de 1999 à 2002, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a attiré toute notre attention sur le déficit de certains services facultatifs, notamment le service archives.

Ce service a mené une enquête auprès de l'ensemble des centres de gestion ayant créé un service archives.

Le rapport d'étude ci-annexé est clair, les prestations assurées par notre service sont supérieures à celles des autres centres de gestion, toutefois nos tarifs sont nettement inférieurs.

Devant cet état des lieux objectif, je vous propose de majorer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

NOMBRE D'HABITANTS	COTISATIONS ANNUELLES
Communes de moins de 500 habitants	135 €
Communes de 500 à 1000 habitants	180 €
Communes de 1000 à 2000 habitants	271 €
Communes de plus de 2000 habitants et Ets publics	406 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme ci-dessus les tarifs de ce service à compter du 1^{er} janvier 2007 et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9-1) Suppression du service expert marchés publics au 1^{er} janvier 2007

Dans son jugement des comptes de 1999 à 2002, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a attiré toute notre attention sur la nécessité de supprimer le service expert marchés publics.

Monsieur le Président propose donc, à compter du 1^{er} janvier 2007, de supprimer ce service et rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2004, notre conseil d'administration avait décidé de créer à titre expérimental ce service expert marchés publics, en partenariat avec l'ADACL et l'ALPI.

Le service avait été créé afin d'aider les collectivités locales à respecter les dispositions du nouveau code des marchés publics et à solutionner les problèmes de dématérialisation des procédures.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer le service expert marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2007, service créé en partenariat avec l'ADACL et l'ALPI afin d'aider les collectivités locales à appliquer les dispositions du nouveau code des marchés publics et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9-2) Régularisation tarification du service expert marchés publics, année 2006

Au titre de l'année 2006, le service expert marchés publics est intervenu auprès des collectivités territoriales landaises mais également d'établissements publics territoriaux.

De plus, nous avons été saisi par des établissements publics autonomes qui nous ont demandé de les aider à mettre en place leur procédure marchés publics. Il s'agit principalement de centres de long séjour ou de maisons de retraite autonomes.

Monsieur le Président propose d'appliquer à ces établissements publics autonomes la tarification ci-après :

Missions de moins de 10 jours			Missions de plus de 10 jours		
Journée	½ journée	Heure	Journée	½ journée	Heure
500 €	250 €	75 €	400 €	150 €	75 €

La mise en place de cette tarification va nous permettre de régulariser les dossiers en cours auprès de ces structures.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de régulariser la tarification du service expert marchés publics au titre de l'année 2006, et de fixer comme arrêté ci-dessus, le tarif pour les établissements publics autonomes et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9-3) Extension service remplacement – Mission spécialisée de courte durée

Dans le cadre du service remplacement, les collectivités territoriales et établissements publics nous sollicitent pour bénéficier de la mise à disposition de spécialistes capables d'assumer immédiatement à l'intérieur de leurs services, la gestion d'un dossier complexe dans tous les domaines de l'action territoriale.

Ces interventions concernent a priori des missions très particulières, plutôt limitées dans le temps.

Monsieur le Président propose d'adosser cette extension du service remplacement au partenariat mis en place avec l'Université Montesquieu Bordeaux IV, partenariat nous permettant de proposer aux collectivités des spécialistes de la gestion territoriale.

Par ailleurs, le Centre de gestion sera également en mesure de proposer les multiples compétences de fonctionnaires des trois fonctions publiques actuellement en disponibilité et inscrits à notre bourse de l'emploi.

Cette extension du service remplacement s'effectuera dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A leur demande, les collectivités bénéficieront de cette mise à disposition pour une mission définie de courte durée, ces agents remplissant les conditions de technicité requises pour assurer ces interventions.

La tarification dérogatoire appliquée pourrait être la suivante, compte tenu de la technicité et de la compétence requises en la matière :

- Collectivités affiliées : 200 €par jour
100 €par ½ journée
- Collectivités non affiliées : 300 €par jour
150 €par ½ journée

Cette extension du service remplacement, par application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'évolution des services remplacement au niveau national et répond à un besoin de technicité des collectivités au sein de leurs services.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à l'extension du service remplacement dans les conditions arrêtées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2007
- précise que cette extension s'effectuera dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- fixe comme suit les tarifs de ce nouveau service mission spécialisée de courte durée :
 - Collectivités affiliées : 200 €par jour
100 €par ½ journée
 - Collectivités non affiliées : 300 €par jour
150 €par ½ journée

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant

10) Renouvellement d'un poste d'ingénieur en organisation, Cat. A, pour une durée de 6 mois

Par délibération en date du 30 juin 2006, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler à compter du 1^{er} juillet 2006, et pour une durée de 6 mois, la création d'un poste d'ingénieur en organisation, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service « audit en organisation » répond à une vraie demande des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux. En 2007, il accompagnera la création de nouveaux CIAS dans les cantons non couverts et continuera les études en cours, notamment auprès des établissements d'accueil pour personnes âgées. De plus, nous sommes sollicités par les structures intercommunales reprenant en gestion publique des services tels que les structures d'accueil petite enfance.

Monsieur le Président propose de renouveler sur les bases de la délibération du 30 juin 2006, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2007, la création de ce poste.

Cet agent bénéficiera d'un contrat conformément aux dispositions de l'Article 3 alinéa 4 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération et son régime indemnitaire sont fixés conformément à la délibération en date du 30 juin 2006, comme suit.

- Rémunération mensuelle référence IB 789 / IM 649
- Régime indemnitaire mensuel de 465,70 € réparti comme suit :
 - Prime de service et de rendement, taux 6% : 130,36 €
 - Indemnité spécifique de service : 335,34 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler la création de ce poste dans les conditions fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 6 mois, et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Renouvellement création de poste chargé de mission « Validation des Acquis de l'Expérience » pour une durée de 6 mois

Par délibération en date du 30 juin 2006, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler pour 6 mois la création du poste de chargé de mission « validation des acquis de l'expérience ».

Au titre de l'année 2007, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi nous ont sollicités pour que, dans le cadre de plusieurs conventions, et en accord avec le Conseil Général des Landes, nous poursuivions

l'expérimentation en cours relative à la validation des acquis de l'expérience du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS).

De plus, l'accompagnement a été étendu à la VAE d'aide soignant.

En outre, dans le cadre d'un partenariat avec la délégation régionale du CNFPT, nous expérimenterons, dans le département des Landes, dans les prochains mois, la VAE du CAP petite enfance. Environ 35 agents bénéficieront de cet accompagnement.

Monsieur le Président propose de renouveler la création de ce poste de chargé de mission pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2007, dans les mêmes conditions que précédemment.

Sa rémunération et son régime indemnitaire sont fixés conformément à la délibération en date du 30 juin 2006, pour un poste à temps plein, comme suit :

- Rémunération mensuelle référence IB 379 / IM 349
- Régime indemnitaire mensuel de 325,30 € répartis comme suit :
 - . Indemnité d'administration et de technicité : 221,13 € (coefficient 4,64)
 - . Indemnité d'exercice de mission des préfectures : 104,17 € (coefficient 1)

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler la création de ce poste dans les conditions arrêtées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 6 mois, et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Création de 2 postes de médecins non titulaires, année 2007

- un poste de médecin non titulaire à temps complet, 35/35^{ème}
- un poste de médecin non titulaire à temps non complet, 17.50/35^{ème}

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine, il apparaît nécessaire de prévoir au titre de l'année 2007, la création de 2 postes de médecins non titulaires sur les bases suivantes :

- un poste de médecin non titulaire à temps complet, 35/35^{ème}
- un poste de médecin non titulaire à temps non complet, 17,50/35^{ème}

Ces 2 personnes seront amenées à intervenir dans le cadre du fonctionnement normal du service médecine.

Ces créations de postes sont rendues nécessaires par l'accroissement ponctuel des charges du service et sont effectuées en raison des besoins du service sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président propose de créer ces 2 postes de médecin comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2007.

La rémunération de ces deux médecins non titulaires sera fixée sur les bases suivantes :

- médecin territorial non titulaire de 2^{ème} classe
- rémunération : 9^{ème} échelon médecin territorial de 2^{ème} classe, IB 772 / IM 635
- durée : 1 an

S'agissant du poste à temps non complet, 17,50/35^{ème}, sa rémunération sera proratisée.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer au titre de l'année 2007, deux postes de médecin non titulaire, dans les conditions arrêtées ci-dessus et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

13) Délibération portant création et suppression de postes

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Gestion, je vous propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2007, et de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants

- postes statutaires :

- . 1 poste de secrétaire de mairie à temps complet
- . 1 poste de médecin de 1^{ère} classe à temps complet
- . 2 postes de médecin de 2^{ème} classe à temps complet

- postes de contractuels :

- . 1 poste d'emploi jeune
- . 1 poste d'ingénieur prévention à temps complet (créé jusqu'au 31/12/08)

Monsieur le Président précise que le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe correspond au nouveau libellé dans le cadre de la réforme de catégorie C d'un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2007 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet (ex-adjoint administratif) et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste et à la suppression des autres postes tels qu'indiqués ci-dessus et à la modification du tableau des effectifs en résultant.

14) Tarification mission inspection, année 2007

Par délibération en date du 29 novembre 2004, notre conseil d'administration a fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2005, les tarifs de la mission d'inspection :

- 137,50 €par demi-journée pour les collectivités affiliées,
- 275,00 €par journée pour les collectivités affiliées.
- 187,50 €par demi-journée pour les collectivités non affiliées,

- 375,00 €par journée pour les collectivités non affiliées.

Au titre de l'année 2007, Monsieur le Président propose de maintenir ces tarifs comme exposés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme exposé ci-dessus les tarifs de la mission d'inspection au titre de l'année 2007 et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

15) Convention de modernisation du service d'aide à domicile, années 2006/2008

La convention de modernisation des aides à domicile signée en 2002 entre le Conseil Général des Landes et l'Etat a permis de définir :

- une politique de qualité du service rendu aux personnes âgées dépendantes
- une politique de professionnalisation du métier de l'aide à domicile
- une politique de coordination des acteurs de l'action gérontologique

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été réalisées par l'ensemble des parties cosignataires de cette convention :

- formation de base des aides à domicile
- accompagnement dans la démarche de validation des acquis des personnels
- création d'un service de remplacement
- dispositif de supervision des aides à domicile
- renforcement de l'accompagnement et de l'encadrement des personnels
- équipement informatique, installation de logiciels de gestion, lancement de la télégestion
- financement de l'APA domicile sous forme de dotation globale
- multiplication des structures de gestion intercommunales
- création de deux CLIC et renforcement de l'équipe du numéro vert IM'AGE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, engage les services d'aide à domicile, le Conseil Général et les différents partenaires à définir une nouvelle politique de prise en charge des personnes handicapées à leur domicile. Dans le même temps, les actions mises en place en faveur des personnes âgées nécessitent d'être poursuivies et complétées.

Le Centre de Gestion cosignataire de la 1^{ère} convention de modernisation a été sollicité de nouveau par le Conseil Général afin de participer à la nouvelle convention 2006-2008.

Dans ce cadre, les services du Centre de Gestion ont déposé plusieurs dossiers de subventions auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La nouvelle convention ci-annexée intègre la liste des propositions retenues par la CNSA et le Conseil Général (voir convention ci-annexée)

Au titre de l'année 2006, pour financer ces actions, nous devrions en principe recevoir du Conseil Général, une dotation globale de 370 235 €répartie comme suit :

- modernisation	220 691 €
- accompagnement VAE DEAVS	149 544 €

Ces actions continueront en 2007 et 2008 comme indiqué dans la convention.

Il est précisé que ces crédits pourront varier en fonction des décisions définitives d'attribution octroyées par la CNSA au Conseil Général dans le cadre de la nouvelle convention.

Monsieur le Président propose d'approuver la participation sur ces bases du Centre de Gestion, à la réalisation de la nouvelle convention de modernisation des services d'aide à domicile années 2006-2008.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les termes de modernisation des services d'aide à domicile, années 2006/2008 et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

16) Marchés publics – constitution d'une commission d'appel d'offres

Le code des marchés publics requiert pour certaines procédures d'appel à la concurrence la création d'une commission d'appel d'offres.

La création d'une commission d'appel d'offres s'avère notamment nécessaire pour les différents groupements de commandes mis en place dans le cadre de l'installation de la maison des communes.

En effet, notre établissement sera représenté par deux membres, titulaire et suppléant, de sa commission d'appel d'offres au sein de la commission chargée du suivi des différentes procédures de marchés publics qui seront lancées pour l'équipement et le fonctionnement de la maison des communes.

Il convient donc de constituer une commission d'appel d'offres dans les conditions prévues à l'article 22 6° du code des marchés publics et de procéder à la désignation de ses membres.

Selon les dispositions de cet article, la commission comprend :

- le représentant légal de l'établissement ou son représentant qui assure la présidence de la commission,
- 2 à 4 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- Des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président propose de désigner 3 membres titulaires et autant de suppléants au sein de cette commission.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit la composition de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion et de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants comme suit :

- Président : M. Jean-Claude DEYRES ; ou son représentant M. Henri DAUGA, Maire d'Aurice

- Mme Danielle MICHEL, titulaire ; ou son suppléant M. Jean-Claude LABERNEDE
- M. François CAILLE, titulaire ; ou sa suppléante Mme Françoise DARDY
- M. Robert DESSALLES, titulaire ; ou son suppléant M. Claude MILET

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création et à la composition de la présente commission d'appel d'offres.

17) Maison des communes – groupements de commandes - nettoyage

Notre assemblée a été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur l'aménagement par la SATEL d'une « maison des communes » au sein de la caserne BOSQUET.

La maison des communes regroupera les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- Agence landaise pour l'informatique,
- Association des maires des Landes,
- Ecole nationale de musique et de danse des Landes,
- Antenne départementale du CNFPT.

La gestion de cet ensemble immobilier sera assurée par le Centre de gestion, notamment pour toutes les parties communes et les équipements communs, chaque organisme concerné participant financièrement pour la part lui revenant.

Pour la dévolution des marchés afférents à ces différentes charges communes, il est envisagé de mettre en place des groupements de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en terme de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Cette formule pourra également être utilisée pour la passation de marchés pour des fournitures ou des services récurrents qui concernent tous les partenaires, tels que achats de mobilier de bureau, téléphonie,...

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins, convention qui doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,
- Les critères de répartition financière des frais liés à la procédure de mise en concurrence

Dans le cadre du fonctionnement de la maison des communes, le recours à une entreprise pour le nettoyage des bureaux intéresse plusieurs des futurs occupants qui ne disposent pas de personnels à cet effet.

Le Centre de gestion dispose de personnels pour l'entretien de ses locaux mais est concerné par l'entretien des parties communes qui sera assuré par une entreprise.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre établissement au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de nettoyage des bureaux, sur le contenu de la convention à intervenir entre les différents partenaires intéressés et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, de la conclusion et de l'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que notre établissement sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à intervenir dans la procédure de mise en concurrence ; notre représentant assurera la présidence de la commission.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché de nettoyage des bureaux de la maison des communes
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe
- autorise le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

18) Maison des communes – groupements de commandes - mobiliers

Notre assemblée a été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur l'aménagement par la SATEL d'une « maison des communes » au sein de la caserne BOSQUET.

La maison des communes regroupera les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- Agence landaise pour l'informatique,
- Association des maires des Landes,
- Ecole nationale de musique et de danse des Landes,
- Antenne départementale du CNFPT.

La gestion de cet ensemble immobilier sera assurée par le Centre de gestion, notamment pour toutes les parties communes et les équipements communs, chaque organisme concerné participant financièrement pour la part lui revenant.

Pour la dévolution des marchés afférents à ces différentes charges communes, il est envisagé de mettre en place des groupements de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en terme de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Cette formule pourra également être utilisée pour la passation de marchés pour des fournitures ou des services récurrents qui concernent tous les partenaires, tels que achats de mobilier de bureau, téléphonie,...

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins, convention qui doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,
- Les critères de répartition financière des frais liés à la procédure de mise en concurrence

Pour l'équipement des bureaux de la maison des communes, il sera nécessaire pour la plupart des futurs occupants d'acheter des mobiliers pour compléter ou remplacer les mobiliers actuels.

Pour l'achat de mobiliers pour notre établissement, il y a lieu de prévoir une dépense prévisionnelle de 37.625 € HT, non compris notre participation à l'acquisition du mobilier des parties communes dont le montant global prévisionnel est de 6 104 €HT.

L'achat groupé de mobiliers permettra des économies d'échelles.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre établissement au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché d'acquisition de mobiliers de bureaux, sur le contenu de la convention à intervenir entre les différents partenaires intéressés et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, chaque membre du groupement assurant, pour sa part, l'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que notre établissement sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à intervenir dans la procédure de mise en concurrence ; notre représentant assurera la présidence de la commission.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de mobiliers de bureaux,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- De prendre acte de l'estimation des besoins prévue pour notre établissement dont le montant prévisionnel est 37 625 €HT non compris notre participation à l'acquisition du mobilier des parties communes dont le montant global prévisionnel est de 6 104 €HT.

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

19) Maison des communes – groupement de commandes – matériels informatiques

Notre assemblée a été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur l'aménagement par la SATEL d'une « maison des communes » au sein de la caserne BOSQUET.

La maison des communes regroupera les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- Agence landaise pour l'informatique,
- Association des maires des Landes,
- Ecole nationale de musique et de danse des Landes,
- Antenne départementale du CNFPT.

La gestion de cet ensemble immobilier sera assurée par le Centre de gestion, notamment pour toutes les parties communes et les équipements communs, chaque organisme concerné participant financièrement pour la part lui revenant.

Pour la dévolution des marchés afférents à ces différentes charges communes, il est envisagé de mettre en place des groupements de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en terme de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Cette formule pourra également être utilisée pour la passation de marchés pour des fournitures ou des services récurrents qui concernent tous les partenaires, tels que achats de mobilier de bureau, téléphonie,...

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins, convention qui doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,
- Les critères de répartition financière des frais liés à la procédure de mise en concurrence

Pour l'équipement des parties communes de la maison des communes, il est nécessaire de prévoir l'achat de matériels informatiques, dont le montant prévisionnel global est de 8160 €HT.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre établissement au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché d'acquisition de matériels informatiques, sur le contenu de la convention à intervenir entre les différents partenaires intéressés et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, de la conclusion et de l'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que notre établissement sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à intervenir dans la procédure de mise en concurrence ; notre représentant assurera la présidence de la commission.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de matériels informatiques,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- de prendre acte de l'estimation des besoins prévue pour les parties communes qui correspond à une dépense prévisionnelle globale de 8 160 €HT,

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

20) Maison des communes – groupements de commandes – Internet, téléphonie et réseau informatique

Notre assemblée a été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur l'aménagement par la SATEL d'une « maison des communes » au sein de la caserne BOSQUET.

La maison des communes regroupera les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- Agence landaise pour l'informatique,
- Association des maires des Landes,
- Ecole nationale de musique et de danse des Landes,
- Antenne départementale du CNFPT.

La gestion de cet ensemble immobilier sera assurée par le Centre de gestion, notamment pour toutes les parties communes et les équipements communs, chaque organisme concerné participant financièrement pour la part lui revenant.

Pour la dévolution des marchés afférents à ces différentes charges communes, il est envisagé de mettre en place des groupements de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en terme de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Cette formule pourra également être utilisée pour la passation de marchés pour des fournitures ou des services récurrents qui concernent tous les partenaires, tels que achats de mobilier de bureau, téléphonie,...

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins, convention qui doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,
- Les critères de répartition financière des frais liés à la procédure de mise en concurrence

Parmi les opérations à mettre en place figurent la téléphonie et l'Internet, et plus précisément :

- l'abonnement Internet
- les communications téléphoniques
- le matériel téléphonique
- les réseaux informatiques.

Notre établissement est également concerné par les charges communes (standard commun, ...).

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre établissement au groupement de commandes constitué pour la passation de marchés pour l'abonnement Internet, les communications téléphoniques les matériels de téléphonie et les réseaux informatiques, sur le contenu de la convention à intervenir entre les différents partenaires intéressés et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, de la conclusion et de l'exécution des marchés pour les lots accès à Internet et communications téléphoniques.

Monsieur le Président précise que notre établissement sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à intervenir dans la procédure de mise en concurrence ; notre représentant assurera la présidence de la commission.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution des marchés liés à l'équipement de la maison des communes en téléphonie et internet (abonnement internet, communications téléphoniques et matériels de téléphonie et réseaux informatiques),
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

21) Maison des communes – groupements de commandes - déménagement

Notre assemblée a été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur l'aménagement par la SATEL d'une « maison des communes » au sein de la caserne BOSQUET.

La maison des communes regroupera les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- Agence landaise pour l'informatique,
- Association des maires des Landes,
- Ecole nationale de musique et de danse des Landes,
- Antenne départementale du CNFPT.

La gestion de cet ensemble immobilier sera assurée par le Centre de gestion, notamment pour toutes les parties communes et les équipements communs, chaque organisme concerné participant financièrement pour la part lui revenant.

Pour la dévolution des marchés afférents à ces différentes charges communes, il est envisagé de mettre en place des groupements de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en terme de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Cette formule pourra également être utilisée pour la passation de marchés pour des fournitures ou des services récurrents qui concernent tous les partenaires, tels que achats de mobilier de bureau, téléphonie,...

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins, convention qui doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,
- Les critères de répartition financière des frais liés à la procédure de mise en concurrence

Dans le cadre de l'analyse des besoins effectuée par les services de nos établissements, il apparaît que les opérations de déménagement des différentes structures figurent parmi les postes prioritaires.

Pour ce qui concerne notre établissement, le volume à déménager est estimé à 265m³ ce qui correspond à un montant prévisionnel estimé à 12.550€HT.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre établissement au groupement de commandes qui sera constitué pour la passation d'un marché pour les opérations de déménagement, sur le contenu de la convention à intervenir entre les différents partenaires intéressés et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, chaque membre du groupement assurant, pour sa part, l'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que notre établissement sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à intervenir dans la procédure de mise en concurrence ; notre représentant assurera la présidence de la commission.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché de déménagement des membres du groupement dans la maison des communes,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- De prendre acte de l'estimation des besoins prévue pour notre établissement qui correspond à un volume à déménager de 265 m³ et un montant prévisionnel de 12 550 €HT,

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

22) Maison des communes – groupement de commandes - signalétique

Notre assemblée a été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur l'aménagement par la SATEL d'une « maison des communes » au sein de la caserne BOSQUET.

La maison des communes regroupera les différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département, à savoir :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Agence départementale d'aide aux collectivités locales,
- Agence landaise pour l'informatique,
- Association des maires des Landes,
- Ecole nationale de musique et de danse des Landes,
- Antenne départementale du CNFPT.

La gestion de cet ensemble immobilier sera assurée par le Centre de gestion, notamment pour toutes les parties communes et les équipements communs, chaque organisme concerné participant financièrement pour la part lui revenant.

Pour la dévolution des marchés afférents à ces différentes charges communes, il est envisagé de mettre en place des groupements de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en terme de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Cette formule pourra également être utilisée pour la passation de marchés pour des fournitures ou des services récurrents qui concernent tous les partenaires, tels que achats de mobilier de bureau, téléphonie,...

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins, convention qui doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,
- Les critères de répartition financière des frais liés à la procédure de mise en concurrence

Pour le bon fonctionnement de la maison des communes, il est nécessaire de mettre en place une signalétique efficace.

Les besoins en matière de signalétique portent aussi bien sur l'orientation du public dans les parties communes, notamment à l'accueil, que sur la circulation du public à l'intérieur des parties privatives.

Pour que la signalétique soit effectuée de façon cohérente sur l'ensemble de la maison des communes, la passation d'un marché global s'avère nécessaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre établissement au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché pour la mise en place de la signalétique dans la maison des communes, sur le contenu de la convention à intervenir entre les différents partenaires intéressés et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, de la conclusion et de l'exécution du marché.

Monsieur le Président précise que notre établissement sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres qui sera amenée à intervenir dans la procédure de mise en concurrence ; notre représentant assurera la présidence de la commission.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de mise en place d'une signalétique dans la maison des communes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,

et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15H45.

Fait à Saint-Sever, le 22 décembre 2006

Le Président

Les Vice-présidents

Les membres